

Genève lutte contre le surendettement

Afin de renforcer le programme cantonal existant de lutte contre le surendettement, le canton de Genève a adopté, le 2 mars 2023, la loi genevoise sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024^[1]. Cette loi propose, comme son intitulé l'indique, un dispositif de prévention et de lutte contre le surendettement qui s'articule autour de quatre axes principaux : identification des causes structurelles du surendettement ; prévention et sensibilisation ; détection précoce ; conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement.

Le 22 mai 2024, le règlement d'application de cette loi a été adopté^[2]. Entré en vigueur le 29 mai 2024, celui-ci précise notamment la composition de la plateforme de prévention et de lutte contre le surendettement. Sa mission principale est d'analyser les causes structurelles qui conduisent au surendettement et de proposer des mesures concrètes de prévention et de lutte contre cette problématique. Cette plateforme réunit autour d'une même table, au minimum deux fois par an, des représentant-e-s de différents départements des services de l'Etat, des communes, du milieu académique, de l'Hospice général, ainsi que des acteurs privés actifs dans ce domaine, afin de mener un travail concerté et cohérent. Le règlement établit également les modalités de l'accompagnement individuel et gratuit que doivent proposer, selon la LPLS, les services privés spécialisés en conseil en désendettement mandatés par l'Etat. Ces services comprennent notamment un accueil individuel, une évaluation de la situation financière, un bilan de situation, des informations et des conseils, l'identification des prestations sociales pouvant être obtenues, ainsi qu'un accompagnement à la gestion du budget et au désendettement.

Pour d'autres éclairages, voir notre rubrique [Social >> Pauvreté >> Endettement](#)

^[1] Voir sur ce point : <https://artias.ch/2022/02/geneve-un-projet-de-loi-contre-le-surendettement/>.

^[2] Voir à ce propos le communiqué du Conseil d'Etat du 22 mai 2024 : <https://www.ge.ch/document/communique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-22-mai-2024#extrait-35795>.